



D.2024.10.16.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

2 - ATTRACTIVITE

2.1 - Tarification du support Ticket Rechargeable

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Tisséo Collectivités poursuit la modernisation de ses outils de distribution et de validation.

En parallèle du maintien des systèmes existants (ticket magnétique et carte sans contact), deux grandes évolutions en matière de distribution ont eu lieu ces cinq dernières années :

- La recharge et la validation des titres par smartphone depuis 2019. Pour la cinquième année consécutive, ce canal de vente progresse et dépasse désormais les agences commerciales de Tisséo, avec 12% des recettes de trafic réalisés de manière dématérialisée.
- L'openpayment (la validation par carte bancaire) déployée depuis le 12 février 2024 sur l'ensemble du réseau Tisséo. Il permet d'un geste simple de circuler avec un titre « 1 Déplacement ». Après six mois de fonctionnement c'est 6% des recettes qui sont réalisées par ce canal, soit deux fois plus que la vente auprès des dépositaires ou des conducteurs.

Désormais, la technologie du ticket magnétique, support actuel des titres occasionnels est annoncée comme obsolète. Les industriels prévoient la fin de la production et de la fourniture de pièces de rechanges.

Le support magnétique étant voué à disparaître, Tisséo déploiera à compter de mars 2025, une nouvelle technologie basée sur **le billet sans contact**. C'est un ticket en papier, réutilisable, qui permet de recharger des titres une trentaine de fois. Le rechargement et le geste de validation sont identiques à la carte sans contact (carte Pastel, carte Montoulose) actuellement en vigueur sur le réseau Tisséo. Sa technologie est fiable et éprouvée depuis quelques années par plusieurs réseaux de transports (Lille, Bordeaux, Rennes, Strasbourg, Dijon, Clermont-Ferrand).

Dans un objectif d'inciter à la réutilisation et au non-gaspillage du ticket, **Tisséo Collectivités propose de faire payer 0,20€ TTC ce support.**

L'ensemble des titres de la gamme tout public et Navette Aéroport initialement hébergés sur tickets magnétiques est concerné par ce principe.

- L'application du tarif à 0,20€ TTC ne se fera pas pour : les Grands Comptes (entreprises et administrations) éligibles à la gamme PRO et à l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental Haute-Garonne, Mairie de Toulouse,) qui achètent des titres de transport à Tisséo. Ces ventes sont traitées en back office avec une impossibilité de rechargement. Ces structures doivent systématiquement racheter des tickets une fois leur stock épuisé.
- le titre « Dernière Minute » vendu par les conducteurs à bord des bus à 2,50 € TTC pour 1 déplacement.

Le Comité des Partenaires a examiné le projet de déploiement du Ticket Rechargeable et sa tarification lors de sa séance du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la commercialisation du Ticket Rechargeable au tarif de 0,20€ TTC.

ARTICLE 2 : APPROUVE les dispositions ci-dessus relatives à la commercialisation du billet sans contact.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES